

Ri/

Ministère de l'Éducation
Nationale

Direction générale de l'Architecture
Service des Sites, Perspectives
et Paysages

Bureau des sites naturels et
Paysages

M. Berguignoux
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 22 Décembre 1943,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du Lot l'ensemble formé à Cahors par le domaine des Hermites et la fontaine des Chartreux.

Parcelles cadastrales visées :

Section K : 13 à 20. 61 à 83.95

Section L : 1 à 17. 1361. 1362

Section H : 284 à 299

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de Cahors et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 20 Décembre 1945

Par déléguation,
Le Directeur général de l'Architecture

R. DALLIS

Pour ampliation,
Le Chef du bureau des sites naturels
et Paysages,